

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR ET AU SERVICE DES TERRITOIRES

Par Sabine BUIS

- ▶ Députée SRC de l'Ardèche
- ▶ Co-rapporteur du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte
- ▶ Conseillère départementale de l'Ardèche



**E**n décembre prochain, 195 pays de la planète se retrouveront à Paris. L'objectif est simple : prendre des engagements pour réussir la COP21. Les territoires doivent y contribuer. Personne n'est à l'abri du réchauffement climatique et de ses conséquences souvent désastreuses. Par contre, tout le monde peut agir.

Promulguée le 18 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est d'ores et déjà un formidable outil. Si, bien souvent, dans les médias, l'attention a été captée sur certains points (la part du nucléaire dans le mix énergétique, la fin de la vaisselle plastique jetable...), de nombreuses autres

Par ailleurs, la loi permet également aux collectivités territoriales, en complément avec l'État, les entreprises, les associations et les citoyens, de développer des territoires à énergie positive dans le cadre desquels des actions sont réalisées pour développer les énergies renouvelables, favoriser l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

Elle pose aussi les prémices d'un cadre juridique à l'expérimentation qui permettra aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité, en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité ou encore de déployer des réseaux intelligents.

Le développement des énergies renouvelables est également un enjeu fort de la loi et notamment par ses objectifs. Or, le développement sur un territoire d'un projet d'énergies renouvelables dépend pour beaucoup de son acceptabilité de la part des collectivités concernées et des habitants. C'est pourquoi le texte prévoit des dispositions pour faciliter l'action des collectivités territoriales et des citoyens en la matière, en les autorisant à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables.

**« Ce texte entraîne une réelle décentralisation de notre politique environnementale »**



avancées encore plus significatives sont dès à présent largement appropriées par les acteurs locaux.

Car en parallèle, avec la réforme territoriale, ce texte entraîne une réelle décentralisation de notre politique environnementale, qu'il convient de souligner. J'en veux pour preuve la décentralisation des politiques d'efficacité énergétique, en favorisant à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Enfin, innover, à l'heure de la mondialisation, c'est aussi parfois s'inspirer du bon sens. Celui, inscrit dans la loi, de l'économie circulaire ou encore du développement des circuits courts qui garantit la qualité des produits et qui permet aux agriculteurs de valoriser leur production tout en limitant les gaz à effet de serre.

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte offre ainsi une possibilité unique pour les acteurs locaux de l'énergie, de porter une vision innovante des territoires, qui se veut durable et source de nombreux emplois. ●